



Conditions Générales de Vente

Conditions générales de vente (Formation professionnelle continue) – 12/11/2020

1. Présentation

LE TOUCHER ZEN GUYANE est une école dont le siège social est situé à 2108 route de Montabo, 97300 Cayenne, GUYANE France.

L'école développe, propose et dispense des formations en présentiel spécialisées en massage bien-être, sophrologie et shiatsu, pour les particuliers qui souhaitent un mieux-être ou un bien-être, des parcours professionnalisants pour ceux qui veulent s'installer dans ces disciplines, des formations continues pour les professionnels qui souhaitent développer leurs compétences professionnelles.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du TOUCHER ZEN GUYANE
- Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés
- Stagiaire : personne physique qui participe à une formation
- Organisme financeur : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation
- CGV : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par LE TOUCHER ZEN GUYANE.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou la signature d'un contrat ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du TOUCHER ZEN GUYANE, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. Inscription et documents contractuels

Le Client devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie.

Le Client doit aviser LE TOUCHER ZEN GUYANE des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

Pour chaque action de formation, un contrat ou une convention, établi selon les articles L.6353-1 et L.6353-2 du Code du Travail, est adressé au Client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu.

Le Client s'engage à retourner au TOUCHER ZEN GUYANE avant le démarrage de la formation un exemplaire signé et revêtu du cachet s'il y a lieu.

Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande.



Suite à l'accord de financement, une copie de l'accord de prise en charge doit être communiquée au moment de l'inscription.

Cet accord sera fourni par le Client et devient une annexe à la convention afin de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

L'attestation de fin de formation est remise après la formation.

4. Annulation ou report

Conformément à l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas d'annulation de la formation par LE TOUCHER ZEN GUYANE, l'entreprise et le Client sont informés par écrit ou par tout moyen convenable et peuvent demander, soit le remboursement de l'intégralité du règlement déjà effectué incluant les frais de dossier, soit le report des frais de formation déjà versés sur une autre formation.

5. Délai de rétractation

Conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat, le Stagiaire en financement individuel dispose d'un **délai de dix (10) jours pour se rétracter**.

Il en informe LE TOUCHER ZEN GUYANE par lettre recommandée avec accusé de réception : dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

6. Renoncement ou annulation du fait du Client

Le Client doit informer LE TOUCHER ZEN GUYANE par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation de participation à l'action de formation.

Pour toute annulation :

6.1 En cas de renoncement ou d'annulation de participation, dans un délai supérieur ou égal à trente (30) jours francs avant le début de la formation

LE TOUCHER ZEN GUYANE ne pourra exiger aucune somme du Client : toute somme déjà encaissée sera intégralement remboursée.

6.2 En cas de renoncement ou d'annulation de participation, dans un délai inférieur à trente (30) jours francs avant le début de la formation

Le TOUCHER ZEN GUYANE retiendra sur le coût total un pourcentage de 30%, au titre de dédommagement, il devra être réglé par le Stagiaire sauf s'il s'agit d'un cas de force majeure, dans ce cas toute somme déjà encaissée sera intégralement remboursée.

6.3 Si une annulation intervient pendant la formation :

En cas de cause de force majeure :

Seule sera facturée au Client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : [nombre de stagiaires présents/nombre de stagiaires prévus, ou nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues, etc.].

Sans cas de force majeure :

La partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : [nombre de stagiaires présents/nombre de stagiaires prévus, ou nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues, etc.],



ET , LE TOUCHER ZEN GUYANE retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action un pourcentage de **45%**, au titre de dédommagement, et cela que tout ou partie du coût de la formation soit pris en charge par un Organisme financeur ou non. Le TOUCHER ZEN GUYANE demandera ce dédommagement aux signataires de la convention de formation.

6.4 Les montants versés par le client au titre de dédommagement

Ils ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA, la mention DEDOMMAGEMENT sera spécifiée sur la facture.

6.5 LE TOUCHER ZEN GUYANE ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un enseignant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au TOUCHER ZEN GUYANE, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, la conséquence de toute épidémie sur la libre circulation des personnes ou la fermeture du TOUCHER ZEN GUYANE demandée par les Autorités pour causes d'épidémie ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du TOUCHER ZEN GUYANE.

7. Prix

Tous les prix sont indiqués en euros, sont forfaitaires et s'entendent sur les taxes non comprises et comprises.

Les prix comprennent la formation et les supports pédagogiques ; ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du Stagiaire sauf cas particuliers.

Les modalités en sont alors expressément précisées sur la fiche de présentation de la formation ou sur le contrat ou la convention.

Pour les Stagiaires dont la formation est prise en charges par une entreprise ou un organisme financeur, des frais administratifs supplémentaires de 15% sont appliqués, quel que soit le montant pris en charge, cela compte tenu du temps de gestion supplémentaire nécessaire (fiche d'assiduité, attestation de réalisation, facturation des séquences réalisées, scan par séquence des livrets d'étudiant...).

Que le coût de la formation soit pris en charge ou non, un chèque de caution représentant 50% du solde du montant de la formation restant à payer sera remis par le Stagiaire lors de la signature du contrat. Il sera remplacé chaque année, en tenant compte de l'encours et de sa date de validité. Si une échéance est impayée, et que cet incident n'est pas réglé dans le 15 jours de cet incident, le chèque de caution sera encaissé.

Ce chèque sera refait chaque année pour un montant de 50% du solde dû à la date anniversaire et l'ancien chèque restitué au stagiaire.



8. Modalités de règlement

8.1 Règlement par le Stagiaire en financement individuel

Un montant égal à 30% du coût total de la formation conditionne l'inscription administrative (donc après le délais de rétractation légale de 10 jours).

8.2 Règlement par une entreprise

Concernant les frais de dossier qu'ils soient pris en charge ou non, un montant égal a 30% du coût total de la formation est exigible dès la signature de la convention et conditionne l'inscription administrative.

En cas de défaillance de paiement par l'entreprise, le Stagiaire s'engage à régler toute somme due à terme échu.

8.3 Règlement par un Organisme financeur

En cas de prise en charge partielle ou totale du financement de la formation, le Client doit joindre au dossier d'inscription l'accord de prise en charge de l'Organisme financeur.

En cas de prise en charge partiel du montant de la formation par l'Organisme financeur, le solde sera facturé au Client. Si LE TOUCHER ZEN n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par LE TOUCHER ZEN GUYANE est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Une attestation de présence est obligatoirement fournie à l'organisme financeur ainsi qu'au stagiaire.

En cas de défaillance de paiement par l'organisme financeur, Le TOUCHER ZEN GUYANE ne pouvant pas être tenu responsable de cette défaillance, le Stagiaire, signataire de la convention de formation, s'engage à régler toute somme due à terme échu.

8.4 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

9. Défait de paiement

9.1 Cas où la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable

Un état exécutoire est adressé au débiteur du TOUCHER ZEN GUYANE, sans paiement dans un délai de quinze (15) jours.

Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, de la présentation à l'examen ou d'une nouvelle inscription par LE TOUCHER ZEN GUYANE.



9.2 Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation du TOUCHER ZEN GUYANE, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, LE TOUCHER ZEN GUYANE pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

10. Contentieux

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal compétent.

La responsabilité de du TOUCHER ZEN GUYANE vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client au TOUCHER ZEN GUYANE au titre des présentes conditions.

11. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du TOUCHER ZEN GUYANE, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

12. Obligation de non-sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel du TOUCHER ZEN GUYANE ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles.

En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser au TOUCHER ZEN GUYANE à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

13. Données personnelles

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du TOUCHER ZEN GUYANE.

Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention du TOUCHER ZEN GUYANE.

Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par LE TOUCHER ZEN GUYANE uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.



14. Loi applicable et attribution de compétence

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre LE TOUCHER ZEN GUYANE et ses Clients.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAYENNE**, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt du TOUCHER ZEN GUYANE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. LE TOUCHER ZEN GUYANE se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles du TOUCHER ZEN GUYANE.

Cayenne, le 12/11/2020,

La Directrice du TOUCHER ZEN GUYANE

Nathalie JEAN